



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES

POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Standard de données COVADIS

Zone de revitalisation rurale

version 1 – 18 novembre 2009



COVADIS

Commission de validation des données pour
l'information spatialisée

Standard de données COVADIS

Thème Zone de revitalisation rurale

Titre	Standard de données COVADIS du thème [Zone de revitalisation rurale]
Rapporteur	Jean-Loup Delaveau
Date	18 novembre 2009
Sujet	Spécifications du standard de données du thème [Zone de revitalisation rurale]
Description du standard	Ce présent document décrit le standard de données COVADIS Zone de revitalisation rurale. Ce standard s'attache à décrire comment géolocaliser chaque zone de revitalisation rurale (ZRR). Une zone de revitalisation rurale correspond généralement à une commune sur le territoire de laquelle s'appliquent des exonérations de charges fiscales et sociales pour encourager le développement économique et la création d'entreprises. Un classement des communes en ZRR est périodiquement établi par un arrêté publié au journal officiel.
Version	version 1 – 18 novembre 2009
Contributeurs	Catherine Périllat (DRAAF Rhône-Alpes), Christophe Badol (DDAF Isère), Pierre Werny (secrétariat COVADIS)
Format	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
Source	
Droits	MAAP, MEEDDM
Fichier	COVADIS_standard_ZRR_20091118_v1.odt
Statut du document	Validé par la COVADIS

Historique du document

Version / Date	Auteur	Chapitre modifié	Changement apporté
version 1 – 18 novembre 2009	JL Delaveau		

Table des matières

A. Présentation du standard de données.....	5
A.1 Identification.....	5
A.2 Généalogie.....	6
A.2.1 Périmètre de travail.....	6
A.2.2 Déroulement de l'instruction.....	6
B. Contenu du standard de données.....	7
B.1 Description et exigences générales.....	7
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	7
B.1.2 Positionnement indirect.....	7
B.1.3 Systèmes de référence.....	8
B.2 Modèle conceptuel de données.....	8
B.3 Catalogue d'objets.....	9
B.3.1 Classe d'objets <ArreteZoneRevitalisationRurale>.....	9
B.3.2 Association <classe en ZRR>.....	9
B.4 Qualité des données.....	10
B.4.1 Saisie des données.....	10
B.4.2 Administration, maintenance des données.....	10
B.5 Considérations juridiques.....	11
C. Structure des données, métadonnées.....	12
C.1 Structure des données.....	12
C.1.1 Choix d'implémentation.....	12
C.1.2 Dictionnaire des tables pour Mapinfo.....	12
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	13
D. Annexe.....	16
D.1 Cas d'utilisation n°1 : savoir si ma commune est classée en ZRR ?.....	16
D.2 Cas d'utilisation n°2 : connaître la répartition spatiale des ZRR sur le territoire français.....	16
D.3 Instruction juridique des ZRR.....	17

Bibliographie

- Journal Officiel . *Arrêté du 9 avril 2009 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale* . JORF n°0086 du 11 avril 2009 page 6337 texte n° 7 . Disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020506330> .
- AFNOR . *Information géographique, spécifications de contenu informationnel* . NF EN ISO 19131:2008 . La Plaine Saint Denis : AFNOR, 2008, 44 p.
- Institut supérieur des métiers (IFM) . *Observatoire des aides aux entreprises et du développement économique* . [en ligne] http://www.aides-entreprises.fr/bibliotheque_electronique/politiques_publicques_i14.html
- DIACT . *Observatoire des territoires* . [en ligne] <http://www.territoires.gouv.fr/>

Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Série de données	Compilation identifiable de données.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

Acronymes et abréviations

COG	Code officiel géographique de l'INSEE
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DOM	Département d'Outre-mer
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
ISO	International Standard Organisation
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
ZRR	Zone de revitalisation rurale

A. Présentation du standard de données

A.1 Identification

Nom du standard	Standard de données COVADIS : Zone de revitalisation rurale
Description du contenu	<p>Le standard de données porte sur les zones de revitalisation rurales (ZRR).</p> <p>Les zones de revitalisation rurale s'étendent sur environ 14 000 communes et représentent 5 millions d'habitants. Elles présentent des caractéristiques constantes d'une faible densité démographique et d'une vulnérabilité économique, qu'il convient de compenser. C'est pourquoi les politiques publiques se sont engagées dans un dispositif de mesures favorisant le maintien ou la création d'activités économiques et de services. Le dispositif comprend des mesures en faveur des entreprises, des professionnels de santé et des organismes d'intérêt général. Il a pour vocation le maintien et le développement dans la durée des activités économiques dans des territoires considérés comme vulnérables sur les plans démographique et économique.</p> <p>Les ZRR sont des zones à fiscalité propre dont le périmètre doit remplir les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La commune est membre d'un EPCI à fiscalité propre, 2) La densité démographique de l'arrondissement ou du canton n'excède pas 5 habitants au km² (ZRR à très faible densité), ou la densité démographique de l'arrondissement n'excède pas 33 habitants au km² (ZRR à faible densité), ou la densité démographique du canton ou du territoire recouvert par l'EPCI n'excède pas 31 habitants au km² (ZRR à faible densité), 3) Au moins un des critères socio-économiques suivants est satisfait : déclin de la population, déclin de la population active, forte proportion d'emplois agricoles. <p>Un arrêté officiel préparé par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) établit périodiquement la liste des communes classées en ZRR. Ce dispositif a été créé par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995.</p> <p>La Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux stipule, dans son article 2 - II – point 1 que le dispositif des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) fasse l'objet en 2009 d'une évaluation.</p>
Thème principal	<p>Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Limites – Économie
Lien avec un thème INSPIRE	Sans objet
Zone géographique d'application du standard	France entière (France métropolitaine et départements d'outre-mer)
Objectif des données standardisées	<p>Les zones de revitalisation rurale (ZRR) sont définies par une liste de noms de communes parue dans un arrêté au journal officiel. L'intérêt du présent standard de données COVADIS est de proposer une géolocalisation unique et homogène de cette information.</p> <p>Les ZRR sont présentes dans le patrimoine de données de plusieurs services des deux ministères mais dans des formes hétérogènes. L'enjeu de ce standard est d'homogénéiser les pratiques mais aussi de proposer des spécifications aussi stables dans le temps que possible.</p> <p>Les cas d'utilisation des données ZRR sont assez simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir si une commune donnée est classée en ZRR • Connaître la répartition spatiale des zones de revitalisation rurale sur le territoire (à des fins de cartographie, portrait et analyse territoriale)
Type de représentation spatiale	<p>Données tabulaires</p> <p>L'arrêté de classement des communes en ZRR se contente de fournir la liste des noms des communes classées en ZRR. Les ZRR peuvent être qualifiées comme des données tabulaires indirectement localisées. Il suffit d'utiliser un référentiel géographique administratif pour produire à partir de ce tableau de données un fichier de données géographiques.</p>
Résolution, niveau de référence	<p>Données moyennement denses c'est à dire de niveau départemental voire interdépartemental</p> <p>Résolution appropriée : 200 000 (c'est-à-dire l'échelle 1 :200 000 sera la mieux appropriée pour exploiter ces données. Leur représentation peut se faire au niveau national comme infra-départemental.)</p>

A.2 Généalogie

A.2.1 Périmètre de travail

Le classement des communes en zone de revitalisation rurale est périodiquement mis à jour par arrêté officiel. Plusieurs classements en ZRR successifs sont parus à ce jour en 1996, 2005, 2006, 2007 et 2009. Les classements de 1996 et 2006 sont fondateurs tandis que les classements intermédiaires correspondent à des ajustements.

Si la saisine initiale porte sur la standardisation des zones de revitalisation arrêtées en 2009, ce standard de données est élaboré avec une approche intemporelle. C'est un choix logique en matière de standardisation mais discutable compte-tenu de l'évolution de la réglementation. La COVADIS œuvre pour définir des modèles de données suffisamment génériques pour qu'ils soient pérennes dans le temps.

A.2.2 Déroulement de l'instruction

L'arrêté du 9 avril 2009 qui remplace le classement des communes en ZRR de 2007 a été l'événement déclencheur de cette demande de standardisation.

La COVADIS a confié l'instruction du standard sur les ZRR à son secrétariat permanent. Il s'agit d'un sujet bien délimité, simple à définir et qui ne requiert pas de compétences métier particulières.

Jean-Loup Delaveau et Pierre Werny ont été chargés de la rédaction du standard. Cette rédaction s'est déroulée en se basant sur :

- l'arrêté du 9 avril 2009 paru au journal officiel établissant la liste des communes classées en ZRR.
- l'observatoire des territoires de la DIACT qui diffuse différentes données sur l'aménagement du territoire dont les zones de revitalisation rurale.
- une proposition de description présentée sous la forme d'une fiche Géorépertoire intitulée N_RR2009_ZSUP_ddd et des échanges sur le forum GéoBase qui s'en sont suivis.
- les fiches AdéLie faisant référence aux ZRR.
- les deux fiches nationales ZRR déjà présentes dans le GéoRépertoire : N_RR1996_ZSUP_ddd et N_RR2005_ZSUP_ddd

Suite à une demande datant de mai 2009, la COVADIS a souhaité instruire le sujet des ZRR pour vérifier la faisabilité de sa méthode de standardisation sur une demande bien délimitée concernant un sujet facile à traiter. Une rapide consultation des protagonistes intéressés a eu lieu de manière à obtenir des commentaires sur ce document et de confirmer les choix organisationnels et informatiques.

Le standard de données ZRR a été validé lors de la session COVADIS de novembre 2009.

B. Contenu du standard de données

B.1 Description et exigences générales

B.1.1 Présentation du contenu des données

Les zones de revitalisation rurale sont établies par un arrêté officiel en annexe duquel figure la liste des communes classées en ZRR. Chaque commune en zone de revitalisation rurale est indiquée par son nom de suivi de son code INSEE.

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Spatiale ?
ArreteZoneRevitalisationRurale : classement officiel des communes en zone de revitalisation rurale	Aménagement – zonage d'aménagement	non
Commune	Unités administratives	oui

Le standard de données Zone de revitalisation rurale est fortement dépendant du thème « Unités administratives » dans la mesure où une ZRR concerne une commune. L'arrêté mentionne le code officiel géographique (COG) de l'INSEE qu'il utilise : l'arrêté de 2009 indique que la liste est établie d'après le code officiel géographique au 1^{er} janvier 2008. Le code officiel géographique utilisé n'est pas toujours le dernier code officiel en vigueur. Il faut veiller à conserver dans les métadonnées cette référence importante.

Ce standard de données peut s'appliquer aux versions passées des données de ZRR.

B.1.2 Positionnement indirect

Le classement en ZRR d'une commune n'est pas une information localisée. Il s'agit d'une donnée tabulaire indirectement localisée à la commune. La localisation géographique des zones de revitalisation rurale se fait de manière indirecte grâce à une référence – ici le code INSEE – à un référentiel géographique administratif national.

Aujourd'hui, l'utilisation de données géographiques indirectement localisées est peu pratique et assez peu répandue dans les outils SIG car :

- il existe assez peu de bases de données de référence largement partagées fournissant des localisants uniques et stables,
- les outils géomatiques encouragent voire contraignent les utilisateurs à travailler en positionnement direct et par conséquent à dupliquer la géométrie.

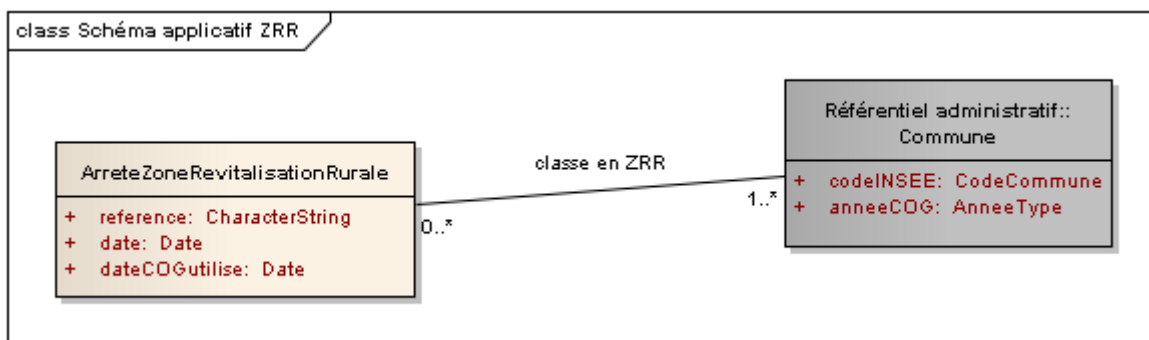
La structure des données proposée dans ce standard de données (cf. partie C.1) présente les ZRR comme des données localisées afin qu'elles puissent être facilement cartographiées. Cette localisation des ZRR nécessite de choisir un référentiel géographique administratif (cf. paragraphe B.4.1).

Afin de conserver la traçabilité des données, il est conseillé de bien conserver la source des données géocodées et de systématiquement la mentionner lors de la fourniture des fichiers géographiques des ZRR.

B.1.3 Systèmes de référence

<p>Système de référence spatial</p>	<p>Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. La projection unique associée Lambert 93 est à utiliser obligatoirement dans les échanges de données. Les projections associées pour les DOM sont listées ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="395 394 1434 936"> <thead> <tr> <th></th> <th>Système géodésique</th> <th>Ellipsoïde associé</th> <th>Projection</th> <th>Système altimétrique</th> <th>Unité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>France métropolitaine</td> <td>RGF93</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>Lambert 93</td> <td>IGN 1969 (corse: IGN1978)</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Guadeloupe</td> <td>WGS84</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Nord fuseau 20</td> <td>IGN 1988</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Martinique</td> <td>WGS84</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Nord fuseau 20</td> <td>IGN 1987</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Guyane</td> <td>RGFG95</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Nord fuseau 22</td> <td>NGG 1977</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Réunion</td> <td>RGR92</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Sud fuseau 40</td> <td>IGN 1989</td> <td>mètre</td> </tr> <tr> <td>Mayotte</td> <td>RGM04 (compatible WGS84)</td> <td>IAG GRS 1980</td> <td>UTM Sud fuseau 38</td> <td></td> <td>mètre</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire RGF93 en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.</p>		Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre
	Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité																																						
France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre																																						
Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre																																						
Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre																																						
Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre																																						
Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre																																						
Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre																																						
<p>Système de référence temporel</p>	<p>Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.</p>																																										
<p>Unité de mesure</p>	<p>Cf. système international de mesure</p>																																										

B.2 Modèle conceptuel de données



B.3 Catalogue d'objets

B.3.1 Classe d'objets <ArreteZoneRevitalisationRurale>

Nom de la classe : <ArreteZoneRevitalisationRurale>	
Sous-classe de :	
Synonyme	Arrêté constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale
Définition	<p>Un arrêté de ZRR correspond à un arrêté du premier ministre publié au journal officiel constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR). Une zone de revitalisation rurale vise à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.</p> <p>Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Les dispositions correspondantes sont inscrites dans la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et dans le décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005.</p> <p>La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.</p>
Regroupement	
Critères de sélection	Tous les arrêtés de classement des communes en ZRR promulgués
Primitive graphique	Sans
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géométriques
Nom des attributs	<p>3 attributs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reference • date • dateCOGutilise
Nom des associations	<p>La classe <ArreteZoneRevitalisationRurale> participe à une relation décrite ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <classe en ZRR>
Contraintes	

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Unité de mesure	Contraintes sur l'attribut
reference	Référence officielle NOR mentionnée en entête du texte identifiant l'arrêté de manière unique	Texte			Valeur vide interdite
date	Date de signature de l'arrêté par le gouvernement	Date			Valeur vide interdite Format AAAA-MM-JJ
dateCOGutilise	Millésime du code officiel géographique de l'INSEE qui a été utilisé pour établir la liste des communes figurant en annexe de l'arrêté	Date			Valeur vide interdite Format AAAA

Valeurs prises par les arrêtés existants :

arrêté de 2005 : (INTR0500934A, 2005-12-30, 2005)

arrêté de 2006 : (INTR0600465A, 2006-06-06, 2006)

arrêté de 2007 : (DEVM0753029A, 2007-07-23, 2006)

arrêté de 2009 : (DEVM0904538A, 2009-04-09, 2008)

B.3.2 Association <classe en ZRR>

Association : <classe en ZRR>	
Type	Association
Définition	Relation sémantique correspondant au classement des communes en zone de revitalisation rurale. Un arrêté classe un ensemble de communes en ZRR.
Classes incluses	ArreteZoneRevitalisationRurale Commune
Cardinalité	0..* 1..* (plusieurs à plusieurs)

B.4 Qualité des données

B.4.1 Saisie des données

Échelle	1:200 000
Référentiel de numérisation	<p>Le référentiel géographique préconisé pour localiser les zones de revitalisation rurale est la base des unités administratives GEOFLA de l'IGN. GEOFLA présente plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none">• sa résolution spatiale est proche de celle des ZRR• il s'agit d'un référentiel géographique administratif d'emprise nationale• son utilisation facilite le géocodage des ZRR à un niveau national pour une économie de moyens (cinq fichiers géographiques sont à produire : un pour la France métropolitaine, un par département d'outre-mer) <p>Néanmoins, l'utilisation d'un autre référentiel géographique – de plus grande résolution – est possible quand les besoins locaux le justifient. Cette nouvelle couche sera cataloguée en précisant le référentiel utilisé dans ses métadonnées.</p>
Règles de saisie par source de données	<p>La source des données correspond à un tableau alphanumérique téléchargeable sur le site de l'observatoire des territoires de la DIACT. Ce tableau contient la liste des communes classées en ZRR et identifiées par leur code INSEE.</p> <p>La géolocalisation des ZRR se fait ensuite par un géocodage des éléments du tableau sur le référentiel géographique administratif choisi. Ce géocodage se fait par une jointure sur le code INSEE entre les communes de la source des données et les communes du référentiel. Ensuite, tous les objets communaux obtenus topologiquement voisins sont agrégés par département pour former des zones intercommunales de revitalisation rurale. Dans Mapinfo, tous les objets communaux sont géométriquement assemblés en un seul objet par département (fonction fusionner des objets depuis une colonne) qui est ensuite transformé en objets surfaciques (fonction désagréger).</p>

B.4.2 Administration, maintenance des données

- Fréquence de mise à jour :

La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du Premier Ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.

- Fournisseur de référence :

La DIACT publie les données de référence sur le site internet de l'observatoire des territoires – <http://www.territoires.gouv.fr>. La source des données se présente sous la forme d'un fichier de type tableur téléchargeable. Les données de référence sont d'un niveau national.

- Administration des données standardisées :

Les données standardisées des ZRR sont produites par géocodage sur un référentiel géographique administratif. Ce standard de données préconise que le géocodage des ZRR soit entrepris à un niveau national. Le lot de données d'emprise nationale ainsi obtenu servira alors de référence aux services déconcentrés ayant besoin de ces données : ils pourront facilement sélectionner et extraire les objets sur leur territoire.

Le patrimoine de données d'un service déconcentré peut contenir autant de fichiers qu'il existe d'arrêtés officiels de classement en ZRR. Néanmoins, ce présent standard a été élaboré de façon générique et non millésimée (son nom et ses définitions ne mentionnent aucune date) afin de s'appliquer aux différentes versions d'arrêté ZRR. Les fichiers géographiques appliquant le standard de données ZRR sont à gérer dans un historique.

- Stockage :

Le lot de données national de référence sera stocké dans la BDNT et dans ADéLie. Ces deux outils serviront à distribuer les données de ZRR aux services déconcentrés, équipés de Géobase ou non.

- Exigences relatives aux consolidations envisagées :

Le lot de données ZRR étant de niveau national, aucune consolidation n'est nécessaire.

B.5 Considérations juridiques

Le classement des communes en ZRR est un document administratif diffusé sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>. La base de données qui en découle est également un document administratif auquel il convient de donner accès en cas de demande. Aucune restriction ne s'applique. La base de données n'est soumise à aucune obligation de diffusion et peut être diffusée sans restriction (cf. analyse juridique en annexe D.3).

Les fichiers géographiques ZRR saisis par le procédé décrit ci-dessus sont des données composites car ils utilisent en partie la géométrie du référentiel GEOFLA de l'IGN. Conformément au protocole d'accord signé entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN en juillet 2007 :

- dans la mesure où l'agrégation des communes ne permet pas une reconstitution substantielle de la base de données GEOFLA de l'IGN, les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser librement à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques des ZRR tels que décrits par le présent standard de données.
- l'utilisation des données ZRR n'est soumise à aucune limitation en interne. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole : **protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007**, complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN.

Références :

- MEEDDM, MAAP, IGN . *Le protocole MEEDDAT – MAP - IGN* . 24 juillet 2007 .
Disponible sur http://portail-ig.metier.i2/article.php3?id_article=521
- MEEDDM . *La diffusion de données numérisées d'un référentiel IGN* . Foire aux questions [en ligne]
http://portail-ig.metier.i2/rubrique.php3?id_rubrique=237#sommaire_576

C. Structure des données, métadonnées

C.1 Structure des données

C.1.1 Choix d'implémentation

Seule l'association <classe en ZRR> du modèle conceptuel de données est implémentée dans la structure de données. Cette implémentation aboutit à un fichier géographique au format Mapinfo.

Les attributs de l'arrêté de classement en ZRR (référence de l'arrêté, date de l'arrêté, code officiel géographique utilisé) seront portées par les métadonnées du lot de données comme indiqué dans le paragraphe sur les métadonnées en C.2.

C.1.2 Dictionnaire des tables pour Mapinfo

Le dictionnaire résultant contient une seule table sans champs sémantiques.

Nom de la table : N_ZRR_ZSUP_ddd		Association implémentée : <classe en ZRR>		
Définition	Table des périmètres issus de l'agrégation des communes classées en ZRR			
Géométrie	Objet surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_ZRR		Numéro correspondant au rang de l'enregistrement dans la table Mapinfo	Chaîne de 5 caractères
	ID_MAP		Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en Géobase	Entier

Commentaires :

- L'arrêté ZRR de 2009 concerne par exemple des communes situées en France métropolitaine et en Guyane. Dans ce cas de figure, la production des données au niveau national aboutira à deux tables : une pour la France métropolitaine, une pour le département de la Guyane.
- Le champ ID_ZRR est un numéro affecté à chaque objet au moment de sa production. Ce numéro correspond au rang de l'objet dans la table Mapinfo produite au niveau national.
- Le champ ID_MAP mentionné ici ne s'applique que pour un stockage de la table en Géobase

Liste et organisation des tables Mapinfo

Les couches GeoBASE locales (c'est à dire administrées au plan départemental ou régional) doivent appliquer les règles de nommage suivantes :

- Leur nom respecte le format **N_ZRR_ZSUP_ddd** où **ddd** correspond au numéro de département ou de région de la couche locale,
- **_aaaa** est le suffixe à ajouter pour distinguer chaque millésime de classement en ZRR,

Par ailleurs, il est conseillé d'ajouter une **couche logique** dont le nom ne comporte pas de suffixe pour servir de lien permanent vers la table contenant le classement en ZRR en vigueur. Cette couche logique fonctionne en « millésime glissant » pour les utilisateurs souhaitant toujours se référer aux zones de revitalisation rurale en vigueur.

Par exemple, la couche GeoBASE des ZRR correspondant au classement 2009, et, la couche logique « millésime glissant » du département de l'Isère se nomment respectivement N_ZRR_ZSUP_038_2009 et N_ZRR_ZSUP_038.

L'ensemble de ces fichiers sera stocké dans le même répertoire Géobase.

Fichier	Couverture géographique	Classement dans l'arborescence GéoBase
N_ZRR_ZSUP_ddd.TAB	Département ou région	AMENAGEMENT_URBANISME
N_ZRR_ZSUP_ddd_aaaa.TAB		N_ZONAGES_ETUDE

C.2 Métadonnées standard COVADIS

Les métadonnées standard COVADIS correspondent aux métadonnées que l'on peut remplir dès la standardisation par la COVADIS. Elles servent à mettre en évidence les informations essentielles contenues dans ce standard de données. Toutes les métadonnées standard ci-dessous doivent être complétées ou précisées localement par l'ADL.

Métadonnées standard COVADIS des données ZRR

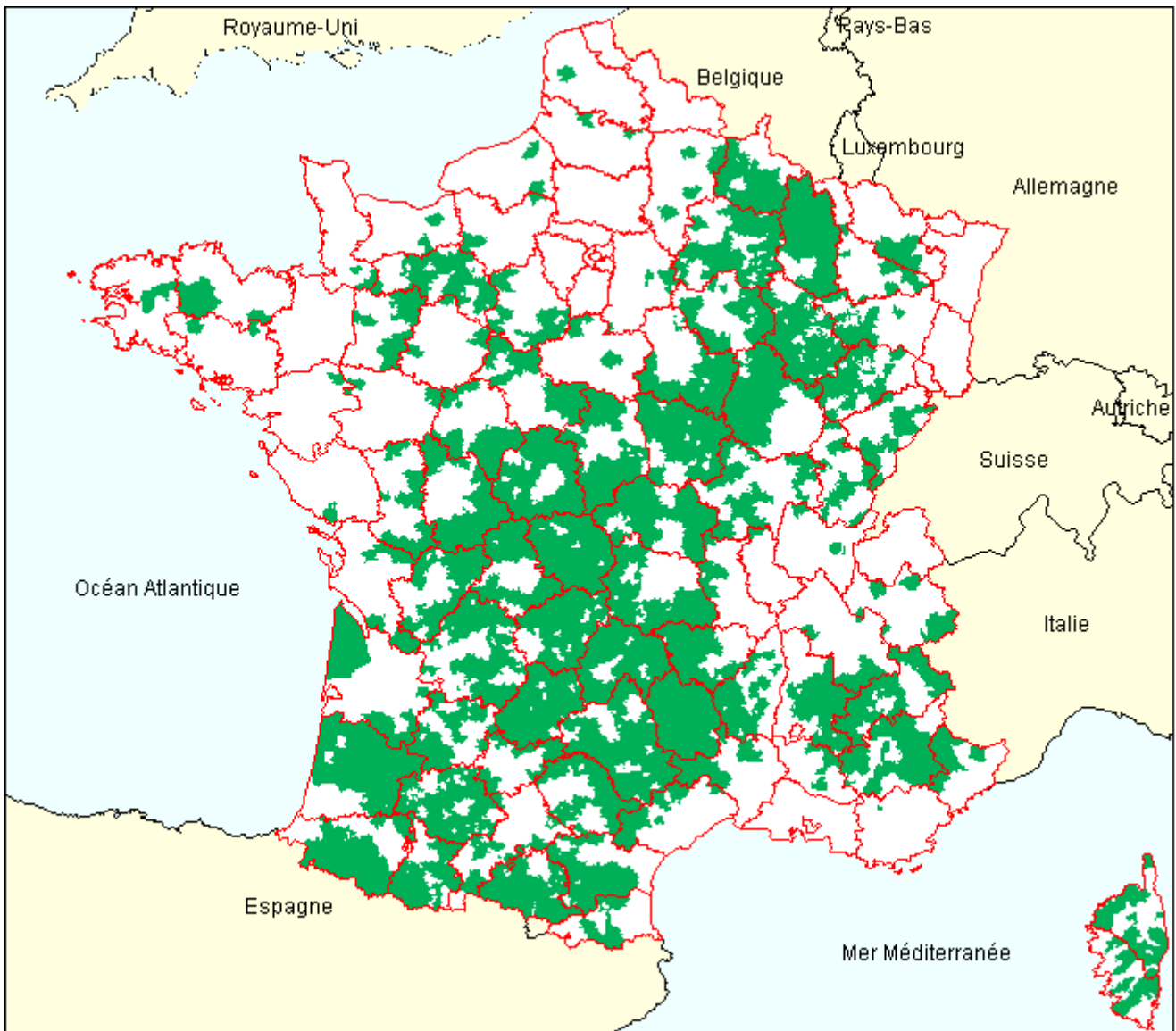
Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_ZRR_ZSUP_ddd	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Zone de revitalisation rurale	libellé court
Résumé de la ressource	<p>Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.</p> <p>Les ZRR ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995. Le CIADT du 3 septembre 2003 a défini de nouvelles orientations pour adapter cet outil aux besoins actuels. Les dispositions correspondantes sont inscrites dans la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et dans le décret n° 2005-1435 du 21 novembre 2005.</p> <p>La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du Premier ministre en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.</p>	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	<ul style="list-style-type: none"> – Limites – Économie 	non
Mots clés INSPIRE		non
Autres mots-clés	AMENAGEMENT_URBANISME/N_ZONAGES_ETUDE aménagement ; urbanisme ; étude ; zonage	Répertoires Géobase
Type de représentation spatiale	Vecteur	non
Type d'objet géométrique	Polygones simples	Type d'objets
Résolution spatiale	200 000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guyane : UTM22 Nord	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Zone de revitalisation rurale, version 1 – 18 novembre 2009	Non
Conformité INSPIRE	Sans objet	Non

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Généalogie de la ressource	La ressource a été produite par géocodage de la liste des communes classées en ZRR obtenue auprès de la DIACT sur le référentiel géographique GEOFLA de l'IGN. Il s'agit d'une requête par jointure sur le code INSEE entre les communes de la source des données et les communes du référentiel géographique. Tous les objets communaux obtenus topologiquement voisins ont ensuite été agrégés pour former des zones de revitalisation rurale intercommunales. Dans Mapinfo, tous les objets communaux sont géométriquement assemblés par département en un seul objet par la fonction <i>fusionner des objets depuis une colonne</i> qui est ensuite transformé en objets surfaciques simples par la fonction <i>désagréger</i> .	Mode d'obtention
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel géographique administratif GEOFLA (IGN), édition recommandée : 13, 2009 (actualité au 1^{er} janvier 2008) Liste des communes classées en ZRR au 1^{er} janvier 2009 (d'après le Code Officiel Géographique 2008 de l'INSEE) en ligne sur le site de l'observatoire des territoires http://www.territoires.gouv.fr/. L'arrêté du 9 avril 2009 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale est paru au journal officiel du 11 avril 2009. 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT)	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p>Conformément au protocole d'accord signé en juillet 2007 entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN, l'utilisation en interne à ces ministères des données ZRR n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole par « <i>protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007</i> » complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN.</p> <p>Les données ZRR sont un document administratif sur lequel le public dispose d'un droit d'accès.</p> <p>Dans la mesure où l'agrégation des communes ne permet par une reconstitution substantielle de la base de données GEOFLA de l'IGN, les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser sans restriction à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques des ZRR tels que décrits par le présent standard de données.</p> <p>Les données ZRR sont réutilisables sans restrictions. Toute production issue d'une réutilisation doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données.</p>	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2009-11-18	Non
Commentaire		Commentaires

Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- *Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)*
- *Rectangle de délimitation géographique*
- *Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)*
- *Organisations responsables*
- *Point de contact des métadonnées*
- *Formats de distribution*
- *Jeu de caractères*

Aperçu des données ZRR 2009 en France métropolitaine



D. Annexe

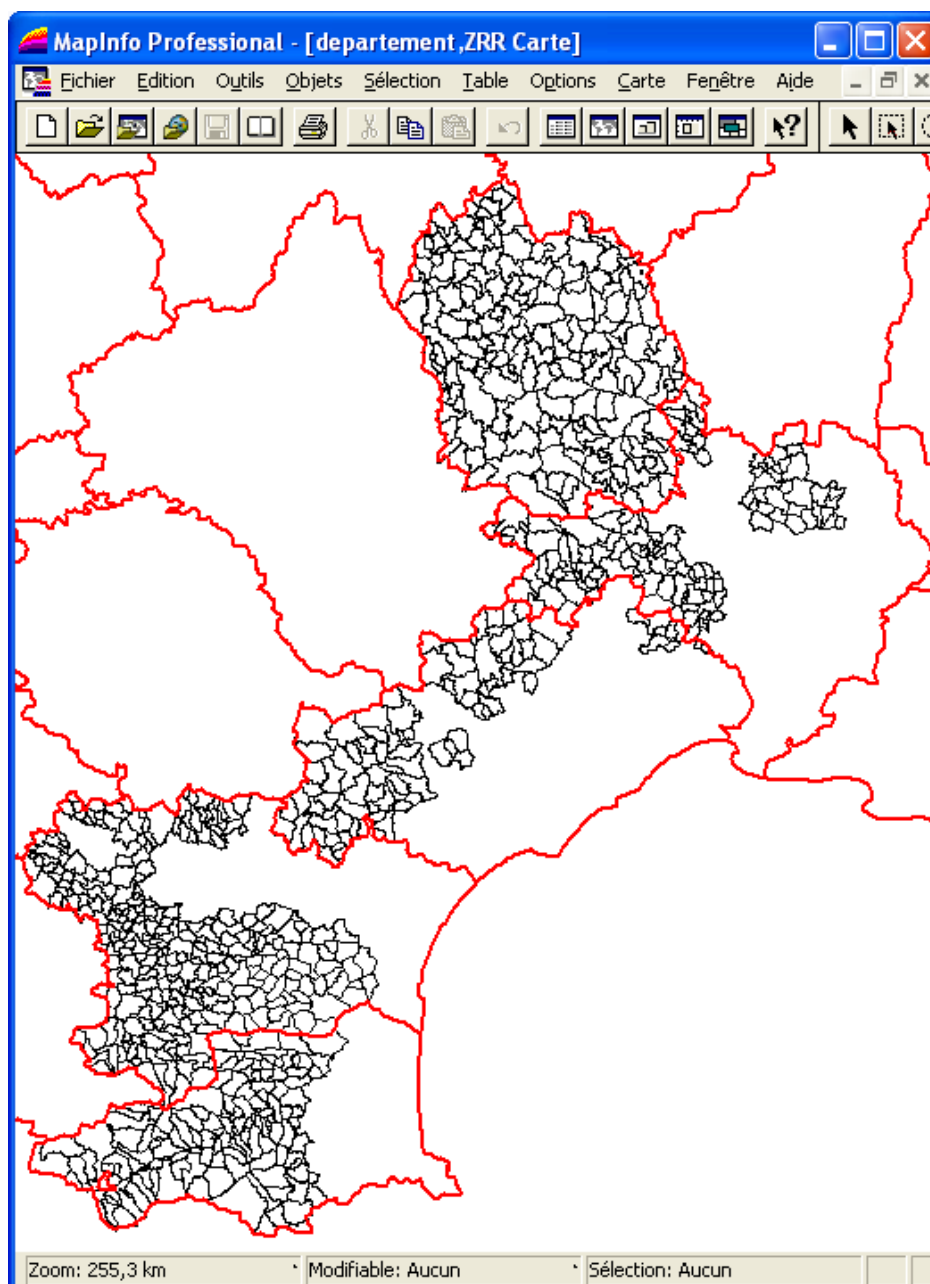
D.1 Cas d'utilisation n°1 : savoir si ma commune est classée en ZRR ?

Moteur de recherche de l'observatoire des territoires
http://www.territoires.gouv.fr/zonages/p3_territ.php

D.2 Cas d'utilisation n°2 : connaître la répartition spatiale des ZRR sur le territoire français

Répartition des ZRR en France – source DIACT, 2009
http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/ind_gcp/docs/carte_zrr_envigueur.pdf

Classement des ZRR en région Languedoc-Roussillon – source DRE Languedoc-Roussillon, 2007 (ADéLie)



D.3 Instruction juridique des ZRR

Cette instruction juridique concerne les données ZRR se conformant au présent standard de données.

Droit d'accès à la donnée

<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) ¹	<input type="checkbox"/> Information relative à l'environnement (droit d'accès renforcé)
L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes :	
1.statut du document	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration <input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
2.la consultation ou la communication du document porte atteinte :	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes <input type="checkbox"/> à la monnaie et au crédit public <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières <input type="checkbox"/> à des droits de propriété intellectuelle de tiers <input type="checkbox"/> au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
3.le document n'est communicable qu'à l'intéressé²	
<input type="checkbox"/> en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) ou liées au secret en matière commerciale et industrielle	
4.autres raisons de non communication du document	
<input type="checkbox"/> atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente <input type="checkbox"/> autre atteinte aux secrets protégés par la loi	<input type="checkbox"/> atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

Obligations de diffusion de la donnée

<input type="checkbox"/> Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public <input type="checkbox"/> Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire ³ <input type="checkbox"/> La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE ⁴

Réutilisation des informations publiques

<p>Obstacle à la réutilisation des informations contenues dans la base de données⁵ :</p> <input type="checkbox"/> la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial <input type="checkbox"/> un tiers détient de droits de propriété intellectuelle sur la base de données <input type="checkbox"/> les conditions de réutilisation des informations sont fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel ⁶ <input type="checkbox"/> la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice ⁷ .

1 Les rares cas d'exclusion pour une base de données détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)

2 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)

3 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

4 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en oeuvre

5 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

6 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

7 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

Restrictions applicables à l'accès public ⁸	Restrictions aux États membres ⁹
<p>Services de recherche et affichage des métadonnées</p> <p><input type="checkbox"/> un tel accès peut nuire aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale.</p>	<p>Restrictions de partage</p> <p><input type="checkbox"/> le partage est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales.</p>
<p>Causes de limitation d'accès aux autres services (consultation, téléchargement, transformation...)</p> <p><input type="checkbox"/> * confidentialité des travaux des autorités publiques prévue par la loi</p> <p><input type="checkbox"/> l'accès nuit aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale</p> <p><input type="checkbox"/> entrave à la bonne marche de la justice, à la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou à la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête d'ordre pénal ou disciplinaire</p> <p><input type="checkbox"/> * confidentialité des informations commerciales ou industrielles (lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal)</p> <p><input type="checkbox"/> existence de droits de propriété intellectuelle</p> <p><input type="checkbox"/> * confidentialité des données à caractère personnel et/ou des fichiers concernant une personne physique lorsque cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par la législation nationale ou communautaire;</p> <p><input type="checkbox"/> * entrave aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données;</p> <p><input type="checkbox"/> * protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares.</p> <p>* ces raisons ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.</p>	<p>Restrictions d'utilisation</p> <p><input type="checkbox"/> En raison d'exigences relevant du droit français</p>

⁸ Article 13 de la Directive INSPIRE

⁹ Article 17 de la Directive INSPIRE